



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Agen, le 05/05/ 2022*

### **RENOUVELLEMENT DES TITRES D'IDENTITÉ: LES BONNES PRATIQUES POUR GAGNER DU TEMPS**

Vous souhaitez faire renouveler votre passeport (PSP) et/ou votre carte nationale d'identité (CNI)? Nous vous indiquons les bonnes pratiques afin de faciliter vos démarches pour renouveler votre titre.

#### **Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !**

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS): <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche est facultative mais elle offre une alternative au formulaire papier à renseigner en mairie. La pré-demande en ligne accélère considérablement le temps de passage en mairie.

**Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est aussi une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.**

#### **Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !**

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? **Déposez votre demande dans une autre commune**, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances. Vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit.

Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et **ne prenez pas plusieurs rendez-**

**vous** au risque d'engorger les plannings.

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports.

Retrouvez la liste des mairies du département équipées du dispositif de recueil des demandes Passeport/CNI via : <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/liste-des-mairies-du-departement-equipees-du-a1111.html>

### **Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !**

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux listés sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810> ainsi que le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne.

